



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PRESTATION INTELLECTUELLES**
**« Accompagnement à l'évolution de la tarification des professionnels
sur la rive droite »**

DECISION N°2022/14

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 disposant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT ;

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'un accompagnement par un bureau d'étude concernant l'évolution de la tarification de la collecte des déchets des professionnels sur la rive droite du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la proposition du cabinet INDDIGO s'élevant à 16 800 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un marché public de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'une étude sur l'évolution de la tarification de la collecte des déchets auprès des professionnels, pour un montant global de 16 800 euros HT avec la société INDDIGO.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 07/03/2022
Qualité : Paraphr. Président Cdc
Convergence Garonne



Jocelyn DORE.